

Particuliers

Un propriétaire peut-il garder un double des clés de son locataire ?

Oui, le propriétaire (appelé également **bailleur**) peut conserver un double des clés du logement qu'il a mis en location.

Mais il n'a pas le droit d'entrer dans le logement sans l'accord du locataire.

Même en cas d'urgence (par exemple, un dégât des eaux), le propriétaire doit avoir l'autorisation du locataire avant d'entrer dans le logement.

Si le propriétaire entre dans le logement sans l'accord du locataire, le locataire peut

[porter plainte \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1435\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1435)

pour **violation de domicile** . Le propriétaire peut être condamné à une peine allant jusqu'à 1 an de prison et à une amende pouvant atteindre **15 000 €** .

✓ À savoir

Rien n'interdit au locataire de changer la serrure ou le barillet de la porte pendant toute la période du bail, à la condition de remettre la porte à son état initial lorsqu'il quitte définitivement le logement.

Questions - Réponses

➤ [Le locataire doit-il accorder un droit de visite à son propriétaire ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1857\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1857)

Où s'informer ?

➤

[Agence départementale pour l'information sur le logement \(Adil\) \(https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/\)](https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/)

Textes de référence



[Code pénal : article 226-4 \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030776820/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030776820/)

Sanction en cas de violation de domicile



[Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs : article 7](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038834730/)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038834730/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038834730/)

Changement de porte et remise en l'état (alinéa f)